

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

## RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°08 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISÉ

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable est organisée à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense suite à la décision du 13 juillet 2022 de l'autorité environnementale qui soumet la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rueil-Malmaison à évaluation environnementale.

La concertation préalable aura lieu **du samedi 4 mars 2023, à partir de 09h00, au dimanche 19 mars 2023 jusqu'à 18h00** et portera sur le projet de modification simplifiée n°08 du PLU révisé de la commune de Rueil-Malmaison qui vise notamment à :

- 1.préserver le cœur économique de la Ville que représente le pôle tertiaire de Rueil sur Seine en en assurant la sauvegarde et en permettant la modernisation des immeubles de bureaux existants.
- 2.procéder à un changement de zonage afin d'engager la mutation d'un site situé aux abords de la gare du RER A.
- 3.ajuster les normes de stationnement dans les secteurs situés à proximité de la gare du RER A afin de favoriser le recours à l'auto partage.

Le dossier de concertation sera consultable pendant toute la durée de celle-ci :

-sur les sites internet suivants : [www.villederueil.fr](http://www.villederueil.fr)

<https://jaimerueiljeparticipe.fr>

[www.parisouestladefense.fr](http://www.parisouestladefense.fr)

- sur support papier et sur un poste informatique, à la mairie de Rueil-Malmaison – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, exceptés les samedis, dimanches, et jours fériés.

Le public pourra communiquer toute observation :

-sur le registre papier tenu à la mairie de Rueil-Malmaison (Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement)

-sur le site internet : <https://jaimerueiljeparticipe.fr>

-à l'adresse de courriel suivante : [directionurbanisme@mairie-rueilmalmaison.fr](mailto:directionurbanisme@mairie-rueilmalmaison.fr)

-par correspondance adressée à l'attention de Monsieur le Maire – Direction de l'Urbanisme - Hôtel de ville 13, bd du maréchal Foch – 92501 Rueil-Malmaison cedex.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil de Territoire qui en délibéra. Ce bilan et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront établis et publiés dans un délai de trois mois après la fin de la concertation sur le site internet de l'Etablissement public territorial Paris Ouest La Défense, à la mairie de Rueil-Malmaison et sur le site internet de la commune de Rueil-Malmaison.

JOELLE CECCALDI-RAYNAUD  
PRESIDENTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
PARIS OUEST LA DEFENSE